

**Recours introduit le 25 mars 2022 — 1906 Collins/EUIPO — Peace United (bâoli BEACH)****(Affaire T-160/22)**

(2022/C 207/62)

*Langue de dépôt de la requête: le français***Parties***Partie requérante:* 1906 Collins LLC (Miami, Floride, États-Unis) (représentant: C. Mateu, avocate)*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)*Autre partie devant la chambre de recours:* Peace United Ltd (Londres, Royaume-Uni)**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO***Titulaire de la marque litigieuse:* Autre partie devant la chambre de recours*Marque litigieuse:* Marque de l'Union européenne figurative bâoli BEACH — Marque de l'Union européenne n° 16 552 333*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'annulation*Décision attaquée:* Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 20 janvier 2022 dans l'affaire R 223/2021-2**Conclusions**

La requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- infirmer la décision attaquée;
- juger la marque de l'Union européenne bâoli BEACH n° 16 552 333 nulle sur le fondement de l'article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/2001;
- prononcer la nullité de la marque n° 16 552 333 au jour de son dépôt;
- condamner la société Peace United au remboursement des taxes et frais exposés par 1906 COLLINS dans le cadre de la présente procédure, en ce compris les dépens prononcés par la division d'annulation et la chambre de recours de l'EUIPO, conformément aux articles 134, paragraphe 1, et 190 du règlement de procédure du Tribunal.

**Moyens invoqués**

- Violation de l'article 95, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 95, paragraphe 2, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 94, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
- Violation de l'article 59, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

---

**Recours introduit le 28 mars 2022 — Transformers Manufacturing Company/EUIPO — H&F (TMC TRANSFORMERS)****(Affaire T-163/22)**

(2022/C 207/63)

*Langue de dépôt de la requête: l'italien***Parties***Partie requérante:* Transformers Manufacturing Company Pty Ltd (Melbourne, Australie) (représentante: F. Caricato, avocate)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* H&F Srl (Milan, Italie)

### **Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Demandeur de la marque litigieuse:* Partie requérante devant le Tribunal

*Marque litigieuse:* Demande de marque de l'Union européenne figurative «TMC TRANSFORMERS» — Demande d'enregistrement n° 17 262 668

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure d'opposition

*Décision attaquée:* Décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 3 février 2022 dans l'affaire R 1211/2021-5

### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- à titre préliminaire et avant de se prononcer sur le fond, constater le défaut de qualité pour agir de H&F Srl et déclarer irrecevables les recours devant la division d'opposition et devant la chambre de recours de l'EUIPO;
- réformer la décision attaquée en ce qu'elle est dénuée de fondement en fait et en droit et pour défaut de motivation;
- à titre subsidiaire, annuler la décision attaquée en ce qu'elle est dénuée de fondement en fait et en droit et renvoyer le recours;
- condamner l'EUIPO et la partie intervenante aux dépens des trois instances.

### **Moyens invoqués**

- Défaut de qualité pour agir de H&F Srl sur laquelle l'EUIPO ne s'est pas prononcé et qu'il n'a pas motivé;
- Erreur d'appréciation du risque de confusion (article 8 du règlement n° 207/2009 du Conseil) en fait et en droit;
- Défaut de motivation de la décision attaquée.

---

**Recours introduit le 28 mars 2022 — Transformers Manufacturing Company/EUIPO — H&F  
(TMC TRANSFORMERS)**

**(Affaire T-167/22)**

(2022/C 207/64)

*Langue de dépôt de la requête: l'italien*

### **Parties**

*Partie requérante:* Transformers Manufacturing Company Pty Ltd (Melbourne, Australie) (représentante: F. Caricato, avocate)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* H&F Srl (Milan, Italie)

### **Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Demandeur de la marque litigieuse:* Partie requérante devant le Tribunal